

DÉPARTEMENT  
DES BOUCHES-DU-  
RHÔNE

ARRONDISSEMENT  
D'ARLES

N° DP2023-47

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION  
TERRE DE PROVENCE

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉCISIONS

**DÉCISION DE LA PRÉSIDENTE  
portant attribution du marché 2023M10-DECH pour le nettoyage de bacs à ordures  
ménagères sur le territoire communautaire**

La Présidente de la Communauté d'Agglomération Terre de Provence,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5211-10,

VU la délibération n° 77/2020 du Conseil Communautaire en date du 23 juillet 2020 accordant délégation à la Présidente pour la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de la Communauté ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,

VU l'article L2123-1 du Code de la Commande Publique relatif aux marchés publics passés en procédure adaptée ouverte,

**CONSIDÉRANT** que dans le cadre de sa compétence déchets, la Communauté d'Agglomération organise, plusieurs fois par an, des campagnes de nettoyage, désinfection et désodorisation des bacs collectifs d'ordures ménagères sur le territoire de la Communauté d'Agglomération,

**CONSIDÉRANT** que cette prestation doit être confiée à un prestataire spécialisé,

**CONSIDÉRANT** la consultation lancée via la plateforme « Marchés sécurisés » et publiée au BOAMP en date du 19 mai,

**CONSIDÉRANT** la date de remise des offres fixée au 9 juin 2023 à 12h00,

VU les conclusions de l'analyse des offres en date du 17 juillet 2023,

## DÉCIDE

### ARTICLE 1 :

D'accepter, pour le marché de nettoyage de bacs à ordures ménagères sur le territoire communautaire, l'offre de :

**MINERIS PROPRETÉ**  
**Les Creusets**  
**CD 15 – Route de Lançon**  
**13 250 SAINT-CHAMAS**

pour un montant estimatif de **151 500,00 € HT** soit **166 650,00 € TTC** (*cent soixante-six mille six cent cinquante euros*),

Etant précisé que :

- ce montant correspond à un montant estimatif pour 15 000 bacs lavés sur la durée du marché,
- le prix unitaire de la prestation de lavage / désinfection d'un bac s'élève à 10,10 € HT ; selon ce prix unitaire, les prestations seront rémunérées aux quantités réellement exécutées,
- le marché est un accord-cadre à bons de commandes avec les montants suivants :
  - o montant minimum de commandes : 55 000 € HT,
  - o montant maximum de commandes : 165 000 € HT.

La durée ferme prévisionnelle du marché est de 54 mois. Le marché pourra prendre fin de manière anticipée en cas d'atteinte du montant maximum de commandes.

### ARTICLE 2 :

D'autoriser la signature des pièces administratives et financières liées à ce marché.

### ARTICLE 3 :

De rappeler que toutes les décisions prises par la Présidente en application de ses délégations sont systématiquement rapportées lors du prochain Conseil de Communauté.

### ARTICLE 4 :

Madame la Directrice Générale des Services, Madame la Présidente et Madame la Chef du Service de Gestion Comptable de Châteaurenard sont chargées, chacune en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au recueil des actes administratifs de la Communauté d'Agglomération, notifiée conformément aux dispositions de l'article 2 modifié de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 et dont ampliation sera transmise à Monsieur le Sous-Prefet de l'arrondissement d'Arles.

### ARTICLE 5 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité.

Fait à Eyragues, le 20 juillet 2023

La Présidente,  
 Madame Corinne CHABAUD

